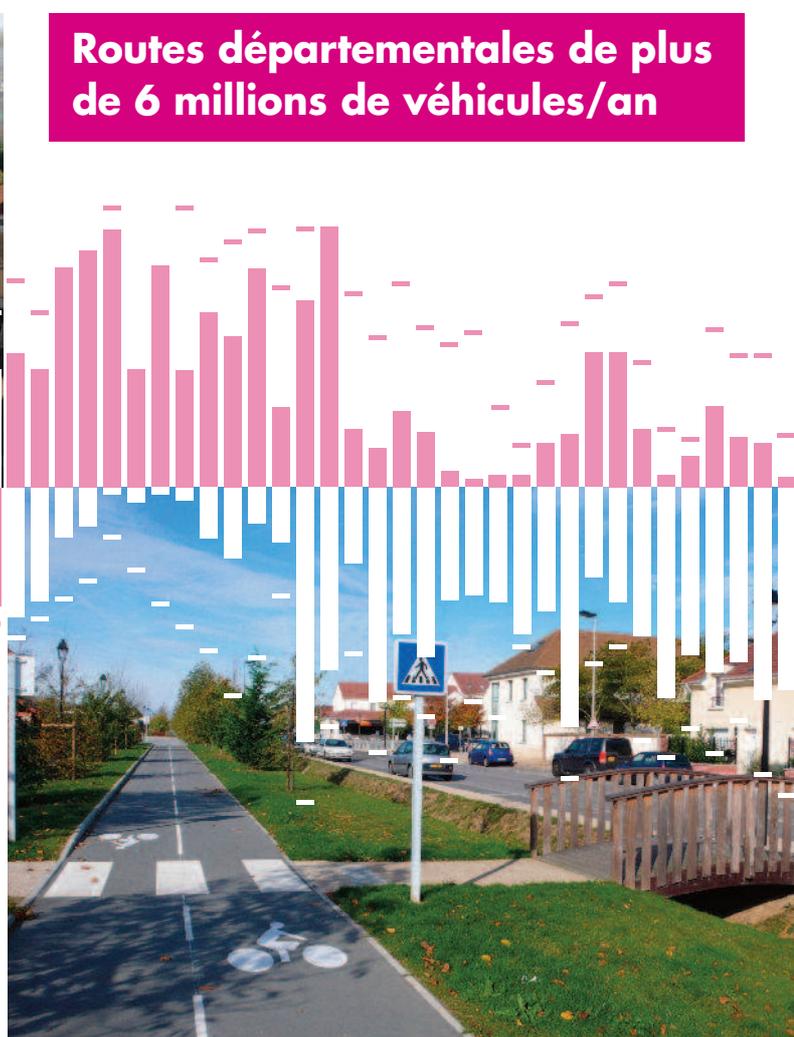


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Routes départementales de plus de 6 millions de véhicules/an



PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RESUME

1. REGLEMENTATION ET DEMARCHE ENGAGEE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 à L.572-11, R.572-1 à R.572.11, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Cette obligation concerne les collectivités territoriales de plus de 250 000 habitants, les différentes autorités compétentes de l'Etat et les gestionnaires d'infrastructures. Le Conseil général des Yvelines est concerné au titre des routes départementales dont il a la charge.

A la suite de la production par les services de l'Etat des cartes stratégiques du bruit pour les routes de plus de 6 millions de véhicules/an (soit 16 430 véhicules par jour), le Conseil général doit développer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), destiné à résorber les zones soumises à des niveaux de bruit excessifs, et à maintenir en l'état les zones calmes. Les routes départementales de plus de 6 millions de véhicules par an représentent un linéaire de 138 km.

Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 précise les contours du PPBE. Il implique en particulier pour le Conseil général, qu'il utilise et analyse les cartes de dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit des transports au sens de la circulaire du 15 mai 2004 afin d'identifier les habitations, établissement d'enseignement ou de santé soumis à des niveaux de bruits supérieurs à ces limites.

Le PPBE prévoit des actions de maîtrise des niveaux sonores à l'entière initiative du Conseil général, retranscrits dans le document.

Le Conseil général des Yvelines doit en outre consulter le public et informer les communes, par des modalités qu'il définit lui-même, des actions qu'il engage dans le cadre du PPBE.

L'élaboration du PPBE se décline en 3 phases :

* Phase 1 - Diagnostic :

Recensement des habitations, établissement d'enseignement ou de santé soumis à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites sur les voies départementales sur la base de la carte stratégique fournie par l'Etat

* Phase 2 - Propositions :

- définition de scénarios de mesures proposées et évaluations financières,
- rédaction d'un projet de PPBE et des modalités de consultation du public, soumis à l'Assemblée départementale.

* Phase 3 - Consultation et finalisation du PPBE :

Elle est fonction du projet de PPBE et des modalités de consultation du public adoptées par l'Assemblée départementale.

Elle comprend :

- l'information et la consultation du public et des communes (information en mairie, parution de l'information dans un journal local, site internet pour la consultation du document,...),
- la rédaction définitive du PPBE (avec analyse et prise en compte des observations du public) et son approbation par l'Assemblée Départementale
- publication du PPBE définitif sur le site internet du Conseil général pour information réglementaire du public.

Un total de 1 221 bâtiments exposés à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites a été identifié, dont 19 bâtiments en situation de multi-exposition (routes départementales et au moins une autre source de bruit, route nationale par exemple), correspondant à une population estimée à environ 12 800 habitants.

Les communes présentant le plus grand nombre de logements exposés au bruit sont Versailles, Vélizy-Villacoublay et Poissy.

Les axes qui impactent le plus grand nombre de logements exposés au bruit au-delà des valeurs limites sont les routes départementales n°10, 186, 190, 321, 307 et 308.

2. OBJECTIFS ET MESURES DE RESORPTION DU BRUIT DANS LES ZONES EXPOSEES A DES NIVEAUX SONORES DEPASSANT LES VALEURS LIMITES

L'objectif du PPBE des routes départementales des Yvelines est de privilégier les actions en faveur des transports en commun et la promotion des modes doux, afin de favoriser les reports modaux, ainsi que les actions de prévention, de maîtrise des trafics et de réduction des vitesses par rapport aux actions de réduction par protection à la source ou des façades.

Aussi, le PPBE des routes départementales des Yvelines détaille-t-il la mise en œuvre des actions suivantes qui correspondent à des politiques et programmes menés ou engagés par le Conseil général des Yvelines :

Programme d'actions de prévention et de réduction des nuisances sonores favorisant le report modal :

- Politique départementale d'amélioration de l'attractivité des transports en commun sur la voirie départementale et actions en faveur de l'intermodalité (parcs relais et gares routières).
- Actions en faveur des transports en commun dans les Yvelines, notamment :
 - ✓ résorption des points durs bus,
 - ✓ sécurisation et mise en accessibilité des arrêts de bus implantés le long des routes départementales hors agglomération,
 - ✓ projets de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) inscrits à l'avenant au Contrat Particulier Région-Département (CPRD) 2007-2013.

L'aménagement d'infrastructures ferroviaires et de transports en commun lourds :

- Tramway T6,
- Tangentielle Ouest (TGO).

Autres actions :

- Aides au Transport à la Demande (TaD),
- Mise en place de Plans de Déplacement d'Administration (PDA),
- Expérimentation du covoiturage.

Promotion des modes non bruyants :

- Politique d'aide aux communes à la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération,
- Réalisation d'aménagements cyclables le long des routes départementales.

Modération de la voiture en agglomération

Mise en place de protection à la source ou de protection des riverains (merlons et écrans anti-bruit, isolation de façade) dans le cadre de projets routiers neufs du Conseil général des Yvelines qui le nécessitent, conformément à la réglementation ; rénovation de revêtements routiers.

Actions de suivi d'efficacité des dispositifs de protection acoustique existants

3. MODALITES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet de PPBE des routes départementales a été soumis à la consultation du public du 30 septembre au 30 novembre 2013.

Cette consultation s'est effectuée par la mise à disposition du projet de PPBE à l'accueil du siège du Conseil général des Yvelines, 2, place André Mignot à Versailles ainsi que sur son site internet. Une adresse de messagerie électronique ainsi qu'un registre papier ont également été disponibles afin de recueillir les remarques du public.

Un bilan de la consultation a été établi au terme de celle-ci et pris en compte dans le PPBE définitif soumis à l'Assemblée départementale.

Un tableau figurant en annexe du bilan de la consultation reprend chacune des remarques formulées par le public, en propose une analyse et, le cas échéant, la suite à y donner.

4. ADOPTION DU PPBE DEFINITIF

Le PPBE et le bilan de la consultation ont été adoptés par l'assemblée départementale par délibération du 23 mai 2014.

La directive européenne fixe une seconde échéance du PPBE qui concerne les routes supportant un trafic annuel de 3 millions de véhicules par jour. La phase d'élaboration de cette seconde échéance sera lancée à compter de la réception par le Département des cartes de bruit stratégiques correspondantes produites par les services de l'Etat.